

## / Structure publique

La Maison de l'enfance (MDE) "Les petits princes" est une structure à gestion municipale qui accueille des enfants guipavasiens tous les jours de 7h30 à 19h (sauf le samedi, dimanche et jours fériés).



## Présentation

D'une capacité de 57 places, la structure propose deux types d'accueil :

- > un accueil régulier ou crèche.
- > un accueil ponctuel ou halte-garderie.

Deux places supplémentaires sont destinées à l'accueil dit "d'urgence" en cas de difficultés temporaire.

L'établissement est subventionné par la caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA).

La structure comporte 4 sections :

- > 1 unité d'enfants de 2 mois et demi à 12 mois environ
- > 1 unité de 12 mois à 18 mois environ
- > 1 unité de 18 mois à 24 mois environ
- > 1 unité de 24 mois à 36 mois environ.

Chaque section est aménagée en fonction de l'âge de l'enfant.

Deux grands espaces dans le jardin sont aménagés avec des jeux adaptés à l'âge des enfants

Les enfants ont à leur disposition une grande salle de psychomotricité, un patio et un forum en commun avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jacques Brel .

Au sein de la MDE, les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance.

## Inscription

Toute demande d'inscription doit être faite auprès de la direction qui vous donnera un rendez-vous afin de compléter la fiche de pré-inscription. Ne peuvent être inscrit au sein de la Maison de l'enfance que les enfants dont les parents résident sur la commune.

Vous ne pouvez prétendre à une préinscription qu'à partir de 3 mois de grossesse (un justificatif vous sera demandé).

Votre demande sera alors ajoutée à une liste d'attente et étudiée, quelques mois avant votre date

souhaitée d'accueil par une commission d'attribution des places composée de l'adjoint au maire de la commune chargée de l'enfance et de la jeunesse, du coordinateur petite enfance responsable du pôle vie sociale, de la directrice de la Maison de l'enfance et de son adjointe, et de l'animatrice du relais parents assistants maternels (RPAM).

Votre inscription sera définitive dans la structure après étude par la commission d'attribution des places qui se réunit plusieurs fois par an et attribue les places à la Maison de l'enfance et après avis favorable du médecin.

Dans la limite des places disponibles par section d'âge, l'admission des enfants est conditionnée par les critères suivants :

- > résidence principale sur Guipavas
- > date d'inscription sur la liste d'attente
- > âge de l'enfant, correspondant aux conditions d'agrément.

La commission d'attribution peut également proposer, en priorité, des places :

- > aux enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique
- > aux enfants adressés par les services sociaux.